

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 8 juin 2022 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES :** Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. René Beauregard, préfet suppléant et maire de Saint-Joachim-de-Shefford

**ABSENCES :** M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M<sup>e</sup> Nathalie Parent, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 03.

**2022-06-234**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
    - 4.1.1 Règlement (avec modifications) numéro 1118-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2022
    - 4.1.2 Règlement numéro 1132-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2022
    - 4.1.3 Règlement numéro 1133-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2022 et SP15-2022

- 4.1.4 Règlement numéro 1138-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11e Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2022
- 4.1.5 Règlement numéro 1139-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de lavage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP17-2022 et SP17-2022
- 4.1.6 Règlement numéro 1140-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les dispositions particulières aux autres bâtiments accessoires à un usage résidentiel, d'autoriser les maisons de chambres dans la zone commerciale GJ32C et d'augmenter à six le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone commerciale GK30C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2022 et SP18-2022
- 4.1.7 Règlement numéro 1141-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de changer les usages de la zone commerciale EH03C, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir la nouvelle zone industrielle GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2022 et SP11-2022
- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
  - 4.2.1 Règlement 22-847-13 amendant le règlement de plan d'urbanisme afin de modifier le Programme particulier d'urbanisme PPU de la Ville de Waterloo
- 4.3 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
  - 4.3.1 Projet de règlement numéro 13-22 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog
- 4.4 Dérogations mineures accordées en zones de contraintes et soumises au pouvoir de contrôle de la MRC :
  - 4.4.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-80090 accordée par la Ville de Granby – 821, rue Saint-Charles Sud (lots 1 401 006, 1 560 500 et 1 560 523 du cadastre du Québec)
- 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 4.5.1 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Pierre Meunier concernant les lots 1 402 582 et 6 189 001 du cadastre du Québec à Granby

5. Cours d'eau :
  - 5.1 Cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison Est et Benoît à Shefford – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
  - 5.2 Cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison Est et Sylvie à Shefford – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
  - 5.3 Cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8<sup>e</sup> rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
  - 5.4 Cours d'eau Roy à Saint-Joachim-de-Shefford – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
6. Plan directeur de l'eau :
  - 6.1 Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska – Plan d'action de l'an 3 (2022 2023) pour la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska
  - 6.2 Caractérisation des installations septiques – Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2021/005
  - 6.3 Adhésion et nomination d'un représentant auprès du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur
  - 7.2 Ratification de lancement de l'appel d'offres public numéro 2022/008 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
  - 7.3 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente avec AgriRÉCUP relative à la mise en valeur des plastiques agricoles
  - 7.4 Gestion de la réserve de conteneurs
8. Écocentres :
  - 8.1 Adjudication du contrat numéro 2022/004 pour les travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby
  - 8.2 Octroi d'un mandat de surveillance des travaux de construction d'une dalle à l'écocentre à Granby
9. Développement local et régional :
  - 9.1 Autorisation de signature – Addenda 2 à l'entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat
  - 9.2 Autorisation de signature – Avenant à l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l'ARTERRE
  - 9.3 Projet de positionnement et de dépenses du réseau des Haltes gourmandes – Juin 2022
  - 9.4 Fonds régions ruralité – Établissement des priorités d'intervention 2022-2023
  - 9.5 Fonds de développement des communautés – Projets retenus à la suite de l'appel de projets 2022
10. Ressources humaines :
  - 10.1 Ratification d'embauche au poste de conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire
  - 10.2 Ratification d'embauche au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire
11. Bâtiment administratif :
  - 11.1 Autorisation de remplacement d'une ressource de l'équipe du projet pour le contrat numéro 2020/001

- 11.2 Adjudication du contrat numéro 2022/006 – fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif
- 12. Affaires financières :
  - 12.1 Approbation et ratification d'achats
  - 12.2 Approbation des comptes
  - 12.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 12.4 Renouvellement du contrat d'assurance collective du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023
  - 12.5 Aide financière à l'organisation du colloque 2022 de l'ADGMRCQ
  - 12.6 Aide financière à la Maison Au Diapason – Tournoi de golf Au Diapason
- 13. Réseau cyclable :
  - 13.1 Demande d'aide financière au volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'année 2022-2023 – Entretien de la Route verte et des embranchements régionaux reconnus
- 14. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 14.1 Demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi – Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous
- 15. Période de questions
- 16. Ajournement de la séance

**2022-06-235 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022.

**Note : PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2022-06-236 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1118-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'AIRE DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR SAINT-JUDE NORD AFIN D'Y RETIRER UN SECTEUR AU SUD-OUEST ET DE MODIFIER L'AFFECTATION DES AIRES « RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ » ET « COMMERCIALE DE FAIBLE DENSITÉ » DANS LE SECTEUR AU SUD DE LA RUE PRINCIPALE ET À L'OUEST DE LA ROUTE JEAN-LAPIERRE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP09-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1118-2022 adopté le 2 mai 2022, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 1118-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2022 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1118-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de

l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-237

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LES STATIONNEMENTS ÉTAGÉS AU CONTRÔLE D'UN PIIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP19-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1132-2022 adopté le 2 mai 2022, intitulé « Règlement numéro 1132-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1132-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-238

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1133-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0665-2016 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER, SOUS CONDITION, LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE COMMERCIALE EG06C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMEROS PP15-2022 ET SP15-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1133-2022 adopté le 2 mai 2022, intitulé « Règlement numéro 1133-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2022 et SP15-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1133-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-239

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE REVOIR LES LIMITES DE L'AIRE COMMERCIALE DE FAIBLE DENSITÉ « COMF » ET DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ « RTF » DANS LES SECTEURS SITUÉS AUX INTERSECTIONS DU 11<sup>E</sup> RANG ET DE LA RUE DUFFERIN ET DU BOULEVARD DAVID-BOUCHARD NORD ET DE LA RUE DUFFERIN, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP16-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1138-2022 adopté le 16 mai 2022, intitulé « Règlement numéro 1138-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11<sup>e</sup> Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1138-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-240

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOCATION COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE BL03C À MÊME LA ZONE RÉSIDENIELLE BL01R, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE DL05C À MÊME LA ZONE RÉSIDENIELLE DK06R, D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 12 LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE JJ02R, D'AUTORISER LA FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS TELS QUE SYSTÈME DE LEVAGE ET D'ÉQUIPEMENT POUR CAMION DE COLLECTE DANS LA ZONE COMMERCIALE DF02C ET D'AUTORISER UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 15 M DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE ED02R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMEROS PP17-2022 ET SP17-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1139-2022 adopté le 16 mai 2022, intitulé « Règlement numéro 1139-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de levage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP17-2022 et SP17-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1139-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-241

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES A UN USAGE RÉSIDENTIEL, D'AUTORISER LES MAISONS DE CHAMBRES DANS LA ZONE COMMERCIALE GJ32C ET D'AUGMENTER A SIX LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM AUTORISÉ DANS LA ZONE COMMERCIALE GK30C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP18-2022 ET SP18-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1140-2022 adopté le 16 mai 2022, intitulé « Règlement numéro 1140-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les dispositions particulières aux autres bâtiments accessoires à un usage résidentiel, d'autoriser les maisons de chambres dans la zone commerciale GJ32C et d'augmenter à six le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone commerciale GK30C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2022 et SP18-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1140-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-242

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE EC01C À MÊME LES ZONES COMMERCIALES EC05C, EC06C ET EC07C, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE EC03C À MÊME LA ZONE COMMERCIALE EC08C, DE CHANGER LES USAGES DE LA ZONE COMMERCIALE EH03C, DE CRÉER LES ZONES PUBLIQUES GG07P ET GG08P ET LA ZONE INDUSTRIELLE GG01I À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE GG01R ET D'ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE GG01I AUX DISPOSITIONS SUR L'AFFICHAGE DU GROUPE DE ZONES « INDUSTRIEL », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP11-2022 ET SP11-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1141-2022 adopté le 16 mai 2022, intitulé « Règlement numéro 1141-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de changer les usages de la zone commerciale EH03C, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à

même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir la nouvelle zone industrielle GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2022 et SP11-2022 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1141-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-243

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-847-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-847-13 adopté le 10 mai 2022, intitulé « Règlement 22-847-13 amendant le règlement de plan d'urbanisme afin de modifier le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-847-13 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-06-244

**AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 13-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.



2022-06-245

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-80090 ACCORDÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – 821, RUE SAINT-CHARLES SUD (LOTS 1 401 006, 1 560 500 ET 1 560 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Ville de Granby en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure vise la largeur d'un lot situé dans un corridor riverain (futur lot 6 499 761 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'un rapport d'étude biologique préparé par JR Environnement a été réalisé en octobre 2019 et indique la présence d'un milieu humide en arrière des futurs lots 6 499 760 et 6 499 761 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le remblai de l'étang artificiel sis sur le futur lot 6 499 760 du cadastre du Québec fera l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et que des conditions pour atténuer cette atteinte sont requises;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska entend se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2022-80090 accordée par la Ville de Granby et impose les conditions suivantes, de manière à atténuer l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de protection de l'environnement :

1. Avant de débiter les travaux :
  - a) La limite des bandes riveraines du milieu humide devra être bien identifiée au moyen de repères visuels clairs afin d'éviter toute intervention (circulation, déblai, remblai, coupe de végétation) dans ces zones fragiles et les milieux qu'ils protègent;
  - b) Des barrières de sédimentation et autres mesures de contrôle de l'érosion devront être installées selon les règles de l'art afin de protéger le milieu humide et ses rives;
2. L'exécution des travaux lors de périodes de forte pluviosité est prohibée;
3. Pendant les travaux :
  - a) L'empiètement de la machinerie dans la bande riveraine n'est pas autorisé;
  - b) La gestion des eaux pluviales et des mesures de contrôle de l'érosion doivent être maintenues tout au long des travaux.

2022-06-246

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. PIERRE MEUNIER CONCERNANT LES LOTS 1 402 582 ET 6 189 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

ATTENDU que la demande vise l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 189 001 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 861,9 mètres carrés afin de joindre cette partie de lot au lot 1 402 582 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le lot 6 189 001 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23,5 hectares, est utilisé à des fins agricoles, alors que le lot 1 402 582 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 280,7 mètres carrés, est occupé par une résidence construite en 1977 et ses dépendances;

ATTENDU que le retrait de la bande boisée visée du lot 6 189 001 du cadastre du Québec n'affecterait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles;

ATTENDU que la demande d'aliénation et de lotissement permettrait une alternative pour le remplacement des installations septiques de la résidence occupant le lot 1 402 582 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols de la superficie visée est faible, présente plusieurs contraintes à l'agriculture, soit le roc, la basse fertilité ainsi que le relief et que les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont très limitées;

ATTENDU que la demande, si elle devait être accordée, n'aurait pas de conséquence en matière de distances séparatrices;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) n'a pas d'objectif spécifique à cette fin;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 17 mai 2022 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par M. Pierre Meunier pour l'aliénation et le lotissement à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ des lots 1 402 582 et 6 189 001 du cadastre du Québec à Granby.

2022-06-247

**COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DENISON EST ET BENOÎT À SHEFFORD – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition finale daté du 9 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'approuver la facture numéro 60755723 présentée par la firme Tetra Tech QI inc. totalisant 800,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'autoriser le paiement de cette facture en conservant une retenue de 100,00 \$ associée à la réception définitive à venir en 2022;
3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par madame Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 9 mai 2022, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison Est et Benoît à Shefford;
4. De facturer à 100 % la Municipalité du Canton de Shefford pour les frais encourus de 839,90 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2022-06-248

**COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DENISON EST ET SYLVIE À SHEFFORD – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition finale daté du 9 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'approuver la facture numéro 60755724 présentée par la firme Tetra Tech QI inc. totalisant 800,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'autoriser le paiement de cette facture en conservant une retenue de 100,00 \$ associé à la réception définitive à venir en 2022;
3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par madame Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 9 mai 2022, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison Est et Sylvie à Shefford;
4. De facturer à 100 % la Municipalité du Canton de Shefford pour les frais encourus de 839,90 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2022-06-249

**COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 8<sup>E</sup> RANG EST À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition finale daté du 9 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'approuver la facture numéro 60755722 présentée par la firme Tetra Tech QI inc. totalisant 800,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'autoriser le paiement de cette facture en conservant une retenue de 100,00 \$ associé à la réception définitive à venir en 2022;
3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par madame Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 9 mai 2022, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8<sup>e</sup> rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford;
4. De facturer à 100 % la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour les frais encourus de 839,90 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2022-06-250

**COURS D'EAU ROY À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition finale daté du 9 mai 2022.

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'approuver la facture numéro 60755721 présentée par la firme Tetra Tech QI inc. totalisant 800,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'autoriser le paiement de cette facture en conservant une retenue de 100,00 \$ associé à la réception définitive à venir en 2022;
3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par madame Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 9 mai 2022, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Roy à Saint-Joachim-de-Shefford ;
4. De facturer à 58,4 % la Municipalité du Canton de Shefford et à 41,6 % la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour les frais encourus de 839,90 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2022-06-251

**FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION DE L'AN 3 (2022-2023) POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Plan d'action de l'an 3 (2022-2023) daté du 30 avril 2022.

ATTENDU que la MRC et la Fondation pour la Sauvegarde des Écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) ont conclu une entente le 29 avril 2020 pour permettre la réalisation d'un plan d'action 2020-2023 portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC, conformément à cette entente, un plan d'action détaillé pour la troisième année couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter le Plan d'action de l'an 3 (2022-2023) tel que soumis par la Fondation SÉTHY.

**2022-06-252**      **CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2021/005**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le 10 mars 2021 la résolution numéro 2021-03-120 adjugeant le contrat numéro 2021/005 pour l'étude de caractérisation des installations septiques (phase 2021) à la firme LCL Environnement inc.;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Élisabeth Groulx-Tellier, chef de projet, protection des milieux naturels, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par la firme Environnement LCL inc., sous forme de chèque visé au montant de 4 274,20 \$ pour le contrat numéro 2021/005 relatif à la caractérisation des installations septiques.

**2022-06-253**      **ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour l'année 2022 et de nommer M. le préfet Paul Sarrazin comme délégué de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de cet organisme.

**2022-06-254**      **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES AUX FINS DE MISE EN VALEUR**

ATTENDU que le contrat numéro 2020/005 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur vient à échéance au 30 septembre 2022;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de collecte et de transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur à compter d'octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la collecte et le transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2022-06-255

**RATIFICATION DE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2022/008 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU que le contrat de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables vient à échéance au 30 juin 2022;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables du 14 juillet 2022 au 30 juin 2023;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs en plastique et des conteneurs mixtes en métal;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2022/008 lancé le 28 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De ratifier le lancement de l'appel d'offres public numéro 2022/008 lancé le 28 mai 2022 afin de mandater une entreprise pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique et de conteneurs mixtes pour les ordures et les matières recyclables;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2022-06-256

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC AGRIRÉCUP RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES PLASTIQUES AGRICOLES**

Soumis : Projet d'entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTENDU QUE l'entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles actuellement en vigueur entre AgriRÉCUP et la MRC arrive à échéance le 30 juin 2022;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit bénéficier de l'accréditation d'un organisme afin d'acheminer ses plastiques agricoles aux fins de mise en valeur auprès de la cimenterie CRH de Joliette;

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif AgriRÉCUP bénéficie de cette accréditation et peut renouveler le partenariat avec la MRC pour permettre la mise en valeur des plastiques agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente soumis ainsi que tous les autres documents requis aux fins ci-dessus, puis d'y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-06-257

**AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE ROULEMENT DE CONTENEURS**

ATTENDU que la MRC a constitué une réserve de roulement afin de répondre rapidement aux nouvelles demandes de conteneurs qui lui sont faites;

ATTENDU qu'en raison de l'augmentation des délais de fabrication et de la pénurie des matières premières, il y a lieu d'augmenter la réserve de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De modifier la réserve de roulement afin d'y ajouter les vingt (20) conteneurs suivants :
  - Un conteneur à ordures pour les multilogements de 2 verges cubes;
  - Trois conteneurs à ordures pour les multilogements de 6 verges cubes;
  - Trois conteneurs à ordures pour les multilogements de 8 verges cubes;
  - Deux conteneurs à recyclage pour les multilogements de 6 verges cubes;
  - Quatre conteneurs à recyclage pour les ICI de 8 verges cubes;
  - Deux conteneurs mixtes pour les multilogements de 6 verges cubes;
  - Cinq conteneurs mixtes pour les multilogements de 8 verges cubes;
2. Que la dépense associée à l'achat des vingt (20) nouveaux conteneurs, d'un montant total de 55 007 \$, plus taxes applicables, soit assumée à même le surplus affecté – matières résiduelles.

2022-06-258

**ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2022/004 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE À GRANBY**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2022/004 pour les travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby;

ATTENDU que quatre soumissionnaires ont déposé une offre, à savoir Environnement Routier NRJ inc., Eurovia Québec Construction inc., Maurécon inc. et Pavage Maska inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Eurovia Québec Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2022/004 pour les travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix forfaitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 17 mai 2022 qui totalisent un montant de 79 571,70 \$ plus taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles ou, en son absence, le directeur général de la

Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY);

3. De désigner comme maître d'œuvre dudit contrat, M. Élias Kassab, ingénieur de l'entreprise Les Services EXP inc.;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
5. De transférer un montant de 4 179 \$ du poste budgétaire « surplus affecté – écocentres » afin de couvrir une partie de cette dépense.

2022-06-259

**OCTROI D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE À L'ÉCOCENTRE À GRANBY**

Soumis : Offre de service de Les Services EXP inc. pour le mandat de surveillance des travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby.

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de services pour un mandat de surveillance des travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une offre à savoir Les Services EXP inc.;

ATTENDU qu'après analyse, l'entreprise Les Services EXP inc. a déposé une offre conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'adjuger le mandat de surveillance des travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby à l'entreprise Les Services EXP inc. ayant soumis la plus basse offre conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 13 mai 2022 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 7 543 \$, plus taxes applicables.

2022-06-260

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION À ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT**

Soumis : Projet d'addenda 2 à l'entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'addenda tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.



2022-06-261

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AU MONDE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE PAR L'ARTERRE**

Soumis : Avenant à l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE.

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE a été signée le 5 octobre 2021;

ATTENDU que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et pour accroître le service d'accompagnement par L'ARTERRE sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'une modification à l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente pour ajouter la MRC du Haut-Richelieu comme partenaire;

ATTENDU que l'ajout d'un partenaire modifiera le montage financier de l'entente et réduira légèrement les contributions des MRC signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'entériner le projet d'avenant à l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE tel que soumis;
2. De confirmer l'engagement de la MRC de La Haute-Yamaska à contribuer pour une somme maximale de 41 022 \$ répartie de la façon suivante :  
  
2021-2022 : 7 976 \$  
  
2022-2023 : 8 457 \$  
  
2023-2024 : 8 066 \$  
  
2024-2025 : 8 514 \$  
  
2025-2026 : 8 009 \$
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'avenant tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-06-262

**PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES – JUIN 2022**

Soumises : Prévisions de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Juin 2022.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 poursuit son application jusqu'à l'adoption du prochain plan triennal en élaboration;

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du Réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 6 664,00 \$ plus les taxes applicables.

2022-06-263

**FONDS RÉGIONS RURALITÉ – ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023**

Soumises : Priorités d'intervention pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation octroyant une aide financière de 1 240 192 \$ pour l'année 2022-2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du Fonds, la MRC de La Haute-Yamaska doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes précitées et les rendre publiques sur son site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'établir les priorités d'intervention décrites ci-dessous pour l'année 2022-2023 et de les diffuser dans le site Web de la MRC et auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL**

1. Poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
2. Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité;
3. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;
4. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
5. Former la clientèle scolaire aux valeurs entrepreneuriales.

**DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

6. Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques;
7. Soutenir le développement du réseau cyclable;
8. Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics;

9. Déployer la vision et soutenir le développement touristique sur une base MRC.

#### PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. Mettre en œuvre les activités prévues à l'an 3 du plan de développement de la zone agricole;
11. Développer et promouvoir les services du réseau ARTERRE;
12. Favoriser les projets de relance économique.

#### ATTRACTIVITÉ DE MAIN-D'OEUVRE

13. Promouvoir la Haute-Yamaska comme terre d'accueil des jeunes.

#### MOBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

14. Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;
15. Participer à la mobilisation des communautés rurales;
16. Se mobiliser pour lutter contre la crise du logement à l'échelle de la MRC;
17. Soutenir la concertation en environnement.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

18. Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;
19. Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles déjà conclues;
20. Poursuivre l'intégration de la MRC de La Haute-Yamaska à la région administrative de l'Estrie et participer aux projets régionaux.

#### IMMIGRATION

21. Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante.

#### PATRIMOINE ET CULTURE

22. Favoriser le maintien de la conservation du patrimoine;
23. Contribuer au renforcement de la culture sur le territoire;
24. Mettre en valeur les paysages yamaskois.

2022-06-264

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS 2022**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une version révisée de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en septembre 2021 et a également mis à jour au même moment le document indiquant les modalités des appels de projets dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU que l'appel de projets du Fonds de développement des communautés s'est terminé le 18 février 2022;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse et de sélection des projets du Fonds de développement des communautés s'étant réuni le 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés aux projets suivants, à savoir :
  - a) Achat d'un véhicule pour Abondance Granby, pour un montant de 38 700 \$;
  - b) Réserve naturelle de Waterloo, pour un montant de 60 000 \$;
  - c) Implantation du BEAM à Waterloo, dans l'église Saint-Luke, pour un montant de 60 000 \$;
  - d) Une nouvelle mission pour la bibliothèque de Roxton Pond, pour un montant de 100 000 \$;
  - e) Paroles de femmes, Rétablissement de la communauté, pour un montant de 41 300 \$.

Ces projets sont approuvés aux conditions recommandées par le comité d'analyse et de sélection des projets;

2. D'octroyer également une aide financière à La Maison des jeunes de Granby et ses futurs satellites, pour un montant de 15 500 \$, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente avec la MRC dans lequel seront prévues les modalités de versements;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

**2022-06-265**      **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA RURALITÉ ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Karine Filiatrault au poste de conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire à compter du 6 juin 2022, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2022-12.

**2022-06-266**      **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de ratifier l'embauche à compter du 6 juin 2022 de M. Michael Ferland au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire pour un contrat de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de prolongation, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2022-11.

**2022-06-267**      **AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE DE L'ÉQUIPE DU PROJET POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/001**

ATTENDU la correspondance de la firme FBAA datée du 19 mai 2022 concernant la demande de remplacement partiel de Mme Brigitte Bernard par M. Simon Crevier à titre de technicien senior principal dans le cadre du contrat numéro 2020/001, et ce, à raison d'un jour/semaine;

ATTENDU la recommandation de M. Manuel Cabana en date du 20 mai 2022 à l'effet que la ressource proposée est satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le remplacement de Mme Brigitte Bernard par M. Simon Crevier à titre de technicien senior principal dans le cadre du contrat numéro 2020/001.

**Note :**      **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2022/006 – FABRICATION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF**

Ce sujet est remis en ajournement.

**2022-06-268**      **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Favreau Blais et associés architectes	Honoraires professionnels supplémentaires pour l'aménagement du greffe au nouveau centre administratif	1 034,78 \$ <sup>1</sup>
Groupe de géomatique Azimut inc.	Modification du logiciel GOgfs	10 132,17 \$ <sup>2</sup>
Le Géomate	Diagnostic et proposition d'architecture géomatique centralisée pour améliorer les opérations courantes	1 635,00 \$ <sup>3</sup>
Réseau d'experts BRH	Tests techniques et psychométriques pour le poste d'adjoint administratif au service de gestion des matières résiduelles	546,13 \$

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

Gosselin Photo	Drone DJI Mavic 3 Fly More Combo Manette DJI RC Carte mémoire supplémentaire	5 746,45 \$ <sup>4</sup>
----------------	--	--------------------------

Fournisseur	Description	Coût
KoptR Image	Cours de pilotage du drone niveau 1 pour 2 employés	1 361,81 \$ <sup>5</sup>
Visa - Uline.ca	100 boîtes pour produits des Haltes gourmandes	202,36 \$
<b>TOTAL:</b>		<b>20 658,69 \$</b>

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 945 \$ du poste budgétaire « Surplus affecté - siège social ».

Note 2 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 9 253 \$ du poste budgétaire « Surplus affecté - matières résiduelles ».

Note 3 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer un montant de 1 635 \$ du poste budgétaire « Planification du territoire - administration et informatique » au poste budgétaire « Planification du territoire - honoraires professionnels ».

Note 4 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer un montant de 5 248 \$ du poste budgétaire « Inspection PDE - honoraires professionnels » au poste budgétaire « Activité d'investissement - environnement - inspection PDE – informatique ».

Note 5 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer un montant de 1 363 \$ du poste budgétaire « Inspection PDE - honoraires professionnels » au poste budgétaire « Inspection PDE – formation ».

**2022-06-269**      **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-06 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Note**                      **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2022-06-270**      **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 AU 31 MAI 2023**

ATTENDU le contrat d'assurance collective en vigueur entre l'Union des municipalités du Québec, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux membres du regroupement Estrie-Montérégie), et Beneva;

ATTENDU le rapport préparé par Mallette actuaires Inc., daté de février 2022, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires Inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme-ci au long récit;
2. Que la MRC de La Haute-Yamaska accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 4497 présentées par Beneva pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 en intégrant la bonification des garanties d'invalidité de courte et longue durée et en fixant la prime d'assurance invalidité à 0,25 \$, le tout, selon un montant estimé à 83 340 \$ plus les taxes applicables.

Il est toutefois entendu que la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de mettre fin audit contrat le premier jour du mois suivant l'envoi d'un préavis de trente (30) jours à l'assureur.

**2022-06-271      AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISATION DU COLLOQUE 2022 DE L'ADGMRCQ**

ATTENDU que le colloque de l'ADGMRCQ se tiendra en Estrie en octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'organisation du colloque de l'ADGMRCQ en Estrie.

**2022-06-272      AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON AU DIAPASON – TOURNOI DE GOLF AU DIAPASON**

Soumis : Plan de commandite.

ATTENDU la demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour le tournoi de golf Au Diapason qui se tiendra le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De choisir le forfait « Pro du golf » et de contribuer financièrement au tournoi de golf Au Diapason pour un montant total de 2 000 \$, selon le plan de commandite soumis;
2. De prendre les fonds nécessaires à même le surplus affecté – aide COVID.

**2022-06-273      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) POUR L'ANNÉE 2022-2023 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DES EMBRANCHEMENTS RÉGIONAUX RECONNUS**

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la période d'entretien du réseau cyclable, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de travaux lorsqu'applicable;

ATTENDU que pour l'année 2022, la MRC de La Haute-Yamaska projette des dépenses d'entretien de la Route verte et des embranchements régionaux reconnus de son territoire pour un montant de 530 281 \$;

ATTENDU que le projet d'entretien cyclable mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, et que le montant demandé au Ministère est de 145 520 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de La Haute-Yamaska doit autoriser le dépôt du formulaire de demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière pour 2022-2023 et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
2. De confirmer l'engagement de la MRC à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska tout document ou entente avec le ministre des Transports aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

2022-06-274

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS**

ATTENDU que la MRC appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent : l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc.;

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a relevé des enjeux qui avaient préalablement été identifiés par la table de logement de Brome-Missisquoi à savoir : l'absence d'aide pour les travailleurs non admissibles au logement subventionné, mais incapables d'avoir accès à un logement abordable et la difficulté d'attribution des PSL (programme



supplément au loyer) car pour l'admissibilité, le coût du logement ne peut pas dépasser 110 % du coût médian. Or, peu de logements sont disponibles à ce taux;

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a adopté une résolution en appui à la table logement pour la sensibilisation et la revendication auprès du gouvernement du Québec concernant la crise du logement et les enjeux spécifiques identifiés;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi aux autres MRC du Québec;

ATTENDU que le taux d'inoccupation des logements de la MRC de La Haute-Yamaska est présentement inférieur à 1 %;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska reconnaît elle aussi qu'il y a une crise majeure du logement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. De demander à la Société d'habitation du Québec :
  - a) D'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des habitations à loyer modique (HLM) et du programme supplémentaire au loyer (PSL), car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
  - b) D'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
  - c) De mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
  - d) De réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
  - e) De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.
2. De transmettre copie de la présente résolution à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au ministre canadien du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion, ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, M. Ahmed Hussen, au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Note :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-06-275

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 40. Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 22 juin 2022 à 9 h 15.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M. René Beauregard, préfet suppléant

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nathalie Parent  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe